



# DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DEBALLAGE

Toute première déclaration préalable à une vente au déballage doit être accompagnée des documents suivants :

- extrait K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois,
- plan de situation détaillé de l'utilisation du domaine public accompagné d'un descriptif de l'aménagement, **le tout daté et signé**,
- copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (stand etc...).
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Tout renouvellement de demande doit être accompagné de la copie de l'attestation d'assurance.

## RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enseigne :

Nom de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Nom du gérant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Durée d'occupation du domaine public :  Inférieure à 30 jours  De 30 jours à 90 jours

Période : du  au

Horaires : de  à

Emplacement souhaité :

Emprise au sol :  m<sup>2</sup>

Vue aérienne ou croquis de l'emprise à joindre en copie

Descriptif des produits vendus :

## **!! Rappel !!**

Une étude sera faite par la Mairie en fonction du type d'étalage demandé, de l'emplacement, du type de produit vendu, du type de cuisson et des nuisances éventuelles. **En aucun cas, les produits vendus pourront faire concurrence aux commerçants sédentaires directement à proximité.**

Si les produits vendus font concurrence aux commerçants installés, la demande pourra être refusée ou retirée immédiatement si les produits ne sont pas conformes à la déclaration.

---

### Engagement du déclarant :

Je soussigné,

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui précèdent, et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code du commerce.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-I du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

Fait à :

Le :

Signature:

---

### Validation de la Commune :

Fait à :

Le :

Signature :

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :

[domainepublic@ville-corte.fr](mailto:domainepublic@ville-corte.fr)

A déposer ou à envoyer à l'adresse :

Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte

04 95 45 23 00